

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 17 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Marie-Antoinette CAILLOL,
Guy LARROCHE, Véronique STRAUDDO, Henri CASIMIR, Roland SCHACRE,
Adjoints au maire.

Lucien DARET, Josiane TEISSIER, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON,
Marie-Louise BESSETTES (arrivée à 17h50), Yvan VESPERINI, Patrice VAUTHIER,
Jean-Fabrice LACAVE, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS,
Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Dominique DIDIER,
Gilbert CHIARAMONTE, Gérald AUTECHAUD, Conseillers municipaux.

Procurations

Jean-Michel MAZENQ donne procuration à Véronique STRAUDDO,
Angélique FORTE donne procuration à Valérie BAJEUX,
Pierre SOUSTELLE donne procuration à Stéphane LE RUDULIER,
Brigitte PELOFFY (jusqu'à 18h00) donne procuration à Chantal CLISSON,
Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE,
Alain EGEA donne procuration à Patrick MOLINO,
Pierrette PUGLIESE donne procuration à Corinne HERINGUEZ,
Corinne LUCCHINI donne procuration à Dominique DIDIER,

Etait absent

Bernard TRITZ

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

M. Vincent PECHEVY, Directeur Général des Services, assiste aux travaux de l'assemblée.

**1 : DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DES CONSEILS
MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs, le Conseil Municipal est convoqué le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner les suppléants des délégués des conseils municipaux au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2014.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 20 juin 2014 sont délégués de droit. Il n'y a pas lieu d'élire de délégués et ni de délégués supplémentaires. Néanmoins, pour ce qui concerne Rognac, 9 suppléants doivent être élus.

Ces suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral. Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune à la date du 20 juin 2014.

Les candidats aux fonctions de suppléants peuvent se présenter :

- soit une liste complète comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire ;
- soit sur une liste incomplète ;
- soit isolément.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans obligation toutefois d'un nombre égal d'hommes et de femmes sur la liste.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance de chaque candidat, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats peuvent être adressées ou remises au président du bureau électoral (le Maire ou son remplaçant) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral comprend :

- le Maire ou son remplaçant,
- les deux membres de conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres de conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats faite par le Maire ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le Maire. Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

La proclamation de l'élection des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Le procès-verbal est dressé publiquement et établi en trois exemplaires, qui sont signés par le Maire ou son remplaçant, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance. Un exemplaire est affiché aussitôt à la porte de la Mairie, le deuxième exemplaire est versé aux archives de la Mairie, le troisième exemplaire est transmis immédiatement au Préfet avec les bulletins nuls ou contestés et les bulletins blancs.

Les résultats de l'élection doivent être transcrits sur le registre des délibérations du conseil municipal signé par tous les membres du conseil présents lors de la séance.

Le Maire doit notifier leur élection dans les 24h aux suppléants élus. Il doit également les aviser que leur est imparti un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser, éventuellement, leurs fonctions et en avertir le Préfet. Dans ce même délai d'un jour franc, les élus concernés doivent également informer le Maire de leur refus afin qu'il modifie la liste.

L'appel au suppléant : Tout d'abord, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront. Ainsi, en cas d'empêchement d'un délégué de droit, le Maire porte d'office sur la liste des délégués le premier des suppléants appartenant à la liste à laquelle le délégué de droit empêché s'est rattaché.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De désigner selon les modalités définies ci-dessus les 9 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Liste A "Unis pour l'avenir de Rognac" : M. Jean LEVEQUE, Mme Patricia BUFORN, M. Joseph STALLONE, Mme Monique LISSONNET, M. Christian GILLET, Mme Antoinette INTERNICOLA, M. Jean-Claude EUGENE, Mme Maguy MOUREN et M. Jean SIMEON,

Liste B "Agir ensemble pour Rognac" : Mme Isabelle COLIER, M. Djilali HALIL, Mme Gaëlle DEROMA, M. Frédéric MARGIER, Mme Suzanne FLAMMINI, M. Patrick PETIT, Mme NICOLETTI Marjorie, M. Michel PLAYA et Mme Véronique FERRAND,

Liste C "Front de Gauche" : Mme Valérie LAMBRECHTS,

Bulletins dans l'urne: 31

Bulletins blancs/nuls: 0

Suffrages exprimés: 31

Liste A : 23 voix

Liste B : 7 voix

Liste C : 1 voix

Résultats du vote à la proportionnelle à la plus forte moyenne : la liste A se voit attribuer 7 sièges, la liste B se voit attribuer 2 sièges.

M. Jean LEVEQUE, Mme Patricia BUFORN, M. Joseph STALLONE, Mme Monique LISSONNET, M. Christian GILLET, Mme Antoinette INTERNICOLA, M. Jean-Claude EUGENE, Mme Isabelle COLIER et M. Djilali HALIL sont élus en tant que suppléants des délégués des conseils municipaux.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2014

Le procès verbal de la séance du 05 avril 2014 est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

Le procès verbal de la séance du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 05 avril 2014.

1. Affaires Générales		
N°	OBJET	Montant € TTC
14012	Formation Windows, Word, Excel pour un agent (GRETA de l'est de l'Etang de Berre)	693,00 €
14114	Reliure et restauration des registres de la Ville de Rognac - avenant n°1	Gratuit
2. Culture		
N°	OBJET	Montant € TTC
14112	Reliure d'ouvrages courants pour la médiathèque - avenant n° 1	Sans objet
14122	Prêt d'une "malle flipbooks" par la Bibliothèque Départementale de Prêt	Gratuit
14123	Prêt d'une exposition "Grandimage" par la Bibliothèque Départementale de Prêt	Gratuit
3. Enfance - Jeunesse		
N°	OBJET	Montant € TTC
14126	Mise à disposition ponctuelle et gratuite de locaux de la Maternelle Jean GIONO le 27 Juin 2014 pour la Kermesse	Gratuit
5. Sports		
N°	OBJET	Montant € TTC
14111	Convention de mise à disposition ponctuelle de la piscine au Centre de Secours de ROGNAC	Gratuit
14115	Prestations de nettoyage du bâtiment de la piscine municipale - avenant n° 3	Gratuit
14124	Convention de mise à disposition ponctuelle de la piscine à la Brigade de Gendarmerie de ROGNAC	Gratuit
7. Vie Associative		
N°	OBJET	Montant € TTC
14109	Convention d'Animation avec le CCAPR pour un repas au Centre d'Animation	Gratuit

	Municipal le 8 mai 2014	
14113	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Entraide	Gratuit
14117	Convention de mise à disposition du CAM avec ATLAS pour une répétition de flamenco le 12 mai 2014.	Gratuit
14118	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Les Semelles Usées	Gratuit
14119	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Rognacaise de Défense de l'Etang de Berre	Gratuit
14120	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec RCL les 26 et 27 mai 2014 pour un gala de danse et ses répétitions.	40,50 €
14121	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec RCL les 28, 29, 30, et 31 mai pour des galas de danse et leurs répétitions.	173,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

3 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts,
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal,
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution économique territoriale soient équitablement représentées,
- En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ Après présentation de la liste, ci-annexée, de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

4 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commission intercommunale des impôts directs a été rendue obligatoire en 2010, par l'article 34 de la 4^{ème} Loi de finances rectificative.

Elle doit être créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance à la majorité simple.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en lieu et place de la commission communale, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux, industriels, artisanaux et assimilés, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir : le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires. 10 commissaires suppléants sont également désignés, en remplacement, le cas échéant, des titulaires empêchés.

La CIID doit permettre de mener une politique cohérente avec les entreprises et les porteurs de projets de développement économique, à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, car c'est avec l'intercommunalité que les entreprises ont le lien fiscal le plus fort.

Pour la constitution de cette CIID, le conseil communautaire dresse une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés hors périmètre de l'EPCI) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés hors périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, ou des communes membres. La liste des 40 noms est ensuite transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire.

Suite au renouvellement intégral des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts directs qui siège à la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (Alain EGEA proc Patrick MOLINO, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE proc Corinne HERINGUEZ, Corinne LUCCHINI proc Dominique DIDIER, Dominique DIDIER, Gilbert CHIARAMONTE et Gérald AUTECHAUD) et 24 voix pour M. Stéphane LE RUDULIER est désigné comme titulaire et M. Jean SIMEON est désigné comme suppléant.

5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LE POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE – RAFFINERIE DE BERRE, UCA, UCB ET DEPOT DU PORT DE LA POINTE, A BERRE L'ETANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES A ROGNAC, BRENNTAG MEDITERRANEE A VITROLLES ET STOGAZ A MARIGNANE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La CSS pour le pôle pétrochimique de Berre – Raffinerie de Berre, UCA, UCB et dépôt du port de la Pointe, à Berre l'Etang, Butagaz, Compagnie des Hydrocarbures à Rognac,

Brenntag Méditerranée à Vitrolles et Stogaz à Maignane a été créée par arrêté préfectoral n°2012-242 du 8 mars 2013.

Suite aux élections municipales, et en application de l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement relatif aux CSS il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants de la commune pour siéger à cette commission.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune auprès de la commission de Suivi de Site (CSS) pour le pôle pétrochimique de Berre – Raffinerie de Berre, UCA, UCB et dépôt du port de la Pointe, à Berre l'Etang, Butagaz, Compagnie des Hydrocarbures à Rognac, Brenntag Méditerranée à Vitrolles et Stogaz à Marignane,
- ▷ De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant après l'appel à candidatures.

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (Alain EGEA proc Patrick MOLINO, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE proc Corinne HERINGUEZ, Corinne LUCCHINI proc Dominique DIDIER, Dominique DIDIER, Gilbert CHIARAMONTE et Gérald AUTECHAUD) et 24 voix pour, Mme Chantal CLISSON est désignée comme titulaire et M. Roland SCHACRE est désigné comme suppléant.

6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LA SOCIETE SOLAMAT MEREX – CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS A ROGNAC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La CSS pour la société SOLAMAT MEREX – Centre de traitement de déchets industriels à Rognac a été créée par arrêté préfectoral n°2011-1431 du 8 octobre 2012.

Suite aux élections municipales, et en application de l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement relatif aux CSS il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants représentants de la commune pour siéger à cette commission.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune auprès de la commission de Suivi de Site (CSS) pour la société SOLAMAT MEREX – Centre de traitement de déchets industriels à Rognac,
- ▷ De désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants après l'appel à candidatures.

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (Alain EGEA proc Patrick MOLINO, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE proc Corinne HERINGUEZ, Corinne LUCCHINI proc Dominique DIDIER, Dominique DIDIER, Gilbert CHIARAMONTE et Gérald AUTECHAUD) et 24 voix pour, Mme Chantal CLISSON et M. Yvan VESPERIN sont désignés comme titulaires et M. Roland SCHACRE et M. Pierre SOUSTELLE sont désignés comme suppléant.

7 : DELIBERATION N°14039 - DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX (SILV)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°14039 du 24 avril 2014, a désigné un représentant auprès du comité de pilotage du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux. Or ce comité de pilotage est suspendu en raison de l'abandon en cours du projet. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation d'un membre suppléant, étant entendu que le Maire est membre de droit, mais cette fois auprès du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux, sans précision du comité de pilotage.

Conformément aux statuts du SILV et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du délégué suppléant de la commune auprès du SILV,
- ▷ De désigner un délégué suppléant de la commune après l'appel à candidatures.

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (Alain EGEA proc Patrick MOLINO, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE proc Corinne HERINGUEZ, Corinne LUCCHINI proc Dominique DIDIER, Dominique DIDIER, Gilbert CHIARAMONTE et Gérald AUTECHAUD) et 24 voix pour, Mme Angélique FORTE est désignée comme suppléante.

8 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE ROGNAC

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

L'élection des représentants du personnel au Comité Technique doit avoir lieu le 4 décembre 2014, il convient dès lors que l'organe délibérant fixe le nombre des représentants du personnel et de la Collectivité au prochain Comité Technique.

Le paritarisme numérique n'étant plus obligatoire l'organe délibérant, après consultation de l'organisation syndicale, doit préciser s'il sera maintenu et si l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le Comité Technique lors des votes à intervenir dans cette instance. Cette consultation étant intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date scrutin.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▷ De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ▷ De décider le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

9 : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE CE COMITE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 impose qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail soit créé par décision de l'organe délibérant dans chaque Collectivité employant au moins cinquante agents.

Ce comité sera consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein de la Collectivité. Il est composé de représentants de la Collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivant les élections au Comité Technique (date fixée au 4 décembre 2014).

Le nombre de représentants de la Collectivité et du personnel est fixé par le Conseil Municipal après avis consultation de l'organisation syndicale. Cette consultation étant intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▷ De décider de maintenir le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel,
- ▷ De décider le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la Collectivité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

10 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE SAINT-JACQUES

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le conseil municipal, par délibération n°13098 en date du 18 décembre 2013, a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la Place Saint-Jacques.

Par délibération n°14041 en date du 24 avril 2014, le conseil a désigné les représentants de la commune au sein de cette commission.

Par arrêté n°14121 en date du 29 avril 2014, M. le Maire a nommé les membres extérieurs au sein de cette commission.

Lors de sa première réunion du 23 mai 2014, la commission d'indemnisation à l'amiable a élaboré et validé le contenu du règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Il convient, à présent, pour le conseil municipal, d'adopter le dit règlement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la Place Saint-Jacques, ci-annexé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

COMMANDE PUBLIQUE

11 : TRAVAUX D'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SMED 13

RAPPORTEUR : M. SCHACRE

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (le SMED 13).

Une opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique est programmée Boulevard de Verdun, du rond-point giratoire au boulevard de la poste. Le montant des travaux sur le réseau électrique est estimé à 158 885 € HT, réparti selon la clé de financement suivante :

FINANCEUR	MONTANT HT
ERDF (40 % d'une opération plafonnée à 120 000 €)	48 000 €
Conseil Général (20 % plafonné à 95 000, hors maîtrise d'œuvre SMED 13)	19 000 €
Commune (solde de l'opération)	91 885 €

La TVA sera pré financée par le SMED 13.

Il convient de signer une convention pour définir les modalités administratives et financières du cofinancement de cette opération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention de financement avec le SMED 13 relative aux travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, ci-annexée,
- ▷ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de financement avec le SMED 13.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

FONCTION PUBLIQUE

12 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 4 H 00 HEBDOMADAIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En raison de l'état de santé d'un agent titulaire sur un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet, celui-ci avait repris ses fonctions sur un poste à 2 h 30 au lieu de 6 h 30.

Son état de santé s'étant amélioré et sur sa demande, il est nécessaire de créer un poste à 4 h 00 hebdomadaires. Ce poste n'aura aucune incidence sur l'accroissement des effectifs de notre commune puisque le poste précédent sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, à temps non complet de 4 h 00 hebdomadaires,
- ▷ De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**13 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n°84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre d'Action Sociale de Rognac pour la bonne marche des services sociaux.

La mise à disposition à titre onéreux est, à ce jour, la seule solution respectueuse des textes en vigueur.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition, qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire, est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente, et conformément à la délibération du conseil municipal.

L'agent ayant donné son accord écrit pour être mis à disposition auprès du C.C.A.S,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 février 2014,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte de l'information concernant la mise à disposition à titre onéreux d'un fonctionnaire territorial au Centre Communal d'Action Sociale pour le grade et la quotité de temps de travail suivant :
 - Un Adjoint Administratif de 1ère classe à raison de 100% de son temps de travail,
- ▷ De dire que le C.C.A.S rembourse les rémunérations et les charges sociales par trimestre et à terme échu,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, en précisant que la mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel annexé à ladite convention,
- ▷ De dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

**14 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CCAS A
TITRE GRATUIT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR DES CONSULTATIONS DE
PEDIATRIE**

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

La direction de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la santé assure des consultations de pédiatrie deux fois par mois au Centre Communal d'Action Sociale.

En date du 22 novembre 2012, une convention a été passée avec le Conseil Général pour mettre à disposition gratuitement les locaux du CCAS pour ces consultations.

A la suite de la demande de la PMI concernant un changement des jours de permanence, il convient d'approuver l'avenant n°1 à cette convention établi par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation, ci annexé,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**15 : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°189 SIS
AVENUE DES PINS A MONSIEUR DOMINIQUE AMODRU**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Dominique AMODRU est propriétaire des parcelles cadastrées AD 115 et 116. Cependant son prédécesseur, Monsieur Jean-Pierre DEPORTE, avait construit sa cuisine d'été sur une partie de la parcelle AH 189 qui est un chemin communal.

Monsieur Dominique AMODRU, ignorait cet empiètement au moment de son acquisition et c'est tout naturellement qu'il a accepté de régulariser sa situation.

Par courrier du 20 avril 2014, Monsieur Dominique AMODRU, a accepté d'acquérir une partie la parcelle AH n°189 d'une superficie d'environ 59 m² au prix de 2 000 € HT.

Il est à noter que cette partie du chemin communal n'a plus d'utilité pour la commune.

Il convient de procéder à cette vente.

Le Département France Domaine de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône a estimé, le 27 mars 2014, à 2 000 € HT, soit 33,89 €/m², la cession de cette emprise foncière.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mai 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la vente d'une partie de la parcelle AH 189 pour une superficie de 59 m² environ au bénéfice de Monsieur Dominique AMODRU au prix de 2 000 € HT.
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.
- ▷ De dire que l'acte de mutation et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**16 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AR 52,
BZ 26, BZ 27 ET F 201 APPARTENANT A MADAME ANNE NOWINSON**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Madame Anne NOWINSON a sollicité la commune par courrier du 7 octobre 2013 car elle souhaite faire don des parcelles cadastrées AR 52, BZ 26, BZ 27 et F 201 pour une superficie de 15 646 m² environ.

Propriétaire des parcelles cadastrées AR 52, BZ 26, BZ 27 et F 201, Madame Anne NOWINSON a accepté de les vendre aux conditions suivantes :

Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Zone POS	Prix	Propriétaire
AR	52	2 552 m ² environ	Les Bassins	NDL	1€	Madame Anne NOWINSON
BZ	26 et 27	7 581 m ² environ	Vallon d'Avignon	INAE		
F	201	5 513 m ² environ	Entre Casteou	NDL		

L'avis de France Domaine étant obligatoire uniquement pour les acquisitions supérieures à 75 000 €, en conséquence, la commune peut procéder à cette acquisition à l'euro symbolique.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la vente des parcelles cadastrées AR 52, BZ 26, BZ 27 et F 201, propriété de Madame Anne NOWINSON, au bénéfice de la commune de Rognac à l'euro symbolique,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que les frais inhérents à cette mutation seront prélevés sur le budget communal,
- ▷ De dire que l'acte de mutation sera établi par l'Office Notarial de Rognac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

17 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2013

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article L.2241-1 alinéa 3 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé chaque année à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire.

Ce bilan pour l'exercice budgétaire de l'année 2013, sera annexé conformément à la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 au compte administratif du même exercice.

Les acquisitions, cessions et échanges réalisés pendant l'année 2013 sont les suivants :

I – VENTES

1 – Vente des parcelles cadastrées section BI n° 146, 170, 171, 172 et 173

La commune a procédé à la vente de ces parcelles situées boulevard Jean JAURES :

localisation	section	n°	contenance	Identité du cessionnaire	prix	date de l'acte
Boulevard Jean JAURES	BI	146	38 m ²	13 HABITAT	800 000 €	08 mars 2013
	BI	170	330 m ²			
Boulevard Charles GOUNOD	BI	171	477 m ²			
Les Ferrages Nord	BI	172	1 097 m ²			
	BI	173	422 m ²			

2 – Déclassement et vente d'un délaissé communal cadastré section BS au propriétaire contigu (BS 79)

La commune a procédé au déclassement et à la vente d'un délaissé communal situé rue Camille DESMOULINS :

localisation	section	n°	contenance	Identité du cessionnaire	prix	date de l'acte
Rue Camille DESMOULIN	BS	Domaine Public Déclassé	23,5 m ²	Monsieur Michel GRAZIANO	4 000 €	19 juin 2013

II - ACQUISITIONS

1 – Acquisition par acte administratif de la parcelle cadastrée AC n° 140p

La commune a acquis la parcelle cadastrée AC n° 140p, afin de garantir la sécurité des personnes en élargissant les trottoirs, située avenue des Mûriers :

localisation	section	n°	contenance	Identité du cessionnaire	prix	date de l'acte
Avenue des Mûriers	AC	140p	63 m ²	Madame et Monsieur Patrice TREGLIA	1 €	18 décembre 2012

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières, ci-dessus présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

18 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION N°13071 - ECHANGE AVEC SOULTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS N°93 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS N°94 ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME BIAU/BD CEZANNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le conseil municipal, par délibération n°13071 du 18 décembre 2013, a approuvé l'échange avec soulte d'une partie de la parcelle AS n°93 et d'une partie de la parcelle AS n°94 entre la commune et Monsieur et Madame BIAU, sis boulevard Cézanne.

Cet échange est nécessaire car la commune de Rognac ayant entrepris des travaux de réfection de la voirie du Bd Cézanne, il convient d'assurer la sécurité des piétons en agrandissant le trottoir.

Cependant, le plan annexé à la délibération du 18 décembre 2013 ne correspondait pas à l'objet de cette dernière.

Ainsi, il convient de substituer le plan précédent au plan annexé ci-joint.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'accepter la rectification matérielle de la délibération n°13071 en date du 18 décembre 2013 portant sur l'échange avec soulte d'une partie de la parcelle AS n°93 et d'une partie de la parcelle AS n°94 entre la commune et Monsieur et Madame BIAU, sis boulevard Cézanne,
- ▷ De dire qu'il convient de substituer le plan relatif à l'échange à celui annexé à la délibération du 18 décembre 2013,
- ▷ De dire que le reste est inchangé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

ENVIRONNEMENT

**19 : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES**

RAPPORTEUR : M. VESPERINI

Afin d'agir en faveur du développement durable, les services municipaux recherchent des filières d'élimination adaptées à tous les déchets produits au sein de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société PROXL, spécialisée dans l'élimination de ce type de déchets.

Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable.

L'enlèvement des cartouches collectées dans les services est gratuit.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés entre la commune et la société PROXL, ci-annexée,
- ▷ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 18 HEURES 50.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME